

DELIBERATION N°.2024.001

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 24 janvier, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, PAULETTE DORRIERE A GILDAS QUIQUEMPOIS, MARJORY QUIQUEMPOIS A CHRISTOPHE LUCAS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A DAVID FELICIE

ABSENTS :

LAUREN LOLO, GILDO VIERA, CONSUELO NASCIMENTO, GABRIEL NGOMA

Christophe LUCAS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'avis du collectif budgétaire réuni les 15 novembre 2023 et 10 janvier 2024 ;

Considérant les débats qui se sont tenus lors de la commission finances réunie le 17 janvier 2024 ;

Considérant que le vote du budget primitif 2024 doit avoir lieu avant le 15 avril 2024 et qu'un débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant ce vote ;

Considérant que le vote du budget primitif 2024 sera présenté lors du Conseil municipal du 27 mars 2024 ;

Considérant les mesures retenues par la loi de finances 2024 ainsi que le contexte économique, social et local dans lequel se construit le budget primitif 2024 ;

Considérant les opérations d'investissement proposées au financement du budget communal et les orientations proposées par le collectif budgétaire pour équilibrer le budget de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 conformément aux dispositions prévues à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,
- **VOTE** le débat d'orientation budgétaire 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le secrétaire de séance,
Christophe LUCAS

A blue ink signature of Christophe Lucas, written in a cursive style.